

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2025

Référence
2025_61

Objet de la délibération
Achat à l'euro symbolique de la parcelle ZD-142

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Date de la convocation
24/11/2025

Date d'affichage
24/11/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Montargis  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 1 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra, Mme LEROY Sandra

**Absents excusés** : M. BARDET Philippe

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : M. BESSE Gérard

**Objet de la délibération** : Achat à l'euro symbolique de la parcelle ZD-142

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29 : le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune et donne son avis dès que celui-ci est requis par la loi ou le règlement

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2241-1 modifié par l'ordonnance n°2026-460 du 21 avril 2006, article 3 VII : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'état sur les projets de cessions d'immeubles ou de droit réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L2224-41-1, L3213-2, L4221-4, L5211-37 et L5722-3 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** que la commune doit acheter aux propriétaires de la parcelle ZD-142 une bande de terrain nécessaire à l'implantation des réseaux divers (eaux, fibres)

Considérant qu'après consultation des propriétaires et accord sur une acquisition à l'euro symbolique du fragment des parcelle concerné, Sur présentation de M. GERMAIN Alain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide** d'acquérir à l'euro symbolique chacune, les parcelles suivantes situées chemin du canal :

Parcelle le long de la ZD-142, de 22.21 m<sup>2</sup>

**Autorise** monsieur le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Montcresson

**Dit** que la dépense en résultant sera inscrite au Budget de la commune de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/12/2025

Le Maire

Alain GERMAIN

**Le Maire certifie** sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://telerecours.fr>